PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau

ARRÊTÉ 32-2026-10-06-00003

préfectoral portant modification de l'arrêté 32-2021-02-16-005 du 16 février 2021 modifié relatif à la constitution de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Neste et rivières de Gascogne

---

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2024-1098 du 02 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°32-2020-08-24-037 du 24 août 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Neste et rivières de Gascogne et désignant le préfet du Gers responsable de l'élaboration de ce schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-02-16-005 portant création de la commission locale de l'eau du SAGE Neste et rivières de Gascogne et les arrêtés modificatifs ;

Vu les propositions de l'association des maires du Gers, de la Haute-Garonne et des Landes ;

Considérant les désignations des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers :

ARRÊTE

Article 1 ;

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°32-2021-02-16-005 du 16 février 2021 modifié, pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Monsieur Noël LACAZE nommé par l'association des maires du département des Hautes-Pyrénées est remplacé par Monsieur Philippe CARRERE pour la Communauté de Communes Aure Louron.

Monsieur Bernard PENSIVY nommé par l'association des maires du département du Gers est remplacé par Monsieur Jérôme SAMALENS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Coeur de Gascogne.

Monsieur Antoine MENDES nommé par l'association des maires du département du Gers est remplacé par Madame Fatma ADDA pour la communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne.

Monsieur Bruno GABRIEL nommé par l'association des maires du département du Gers est remplacé par Monsieur Alain de SCORRAILLE pour la commune de communes Coteaux Arrats Gimone.

Monsieur Philippe BEYRIES nommé par l'association des maires du département du Gers est remplacé par Guy BOUE pour la communauté de communes Grand Armagnac.

Monsieur Julien DELIX nommé par l'association des maires du département du Gers est remplacé par Pierre LOUBENS pour la communauté de communes Gascogne Toulousaine.

Monsieur Maurice BOISON nommé par l'association des maires du département du Gers est remplacé par Madame Sophie PUJOS pour la communauté de communes Ténarèze.

Monsieur Philippe BLANCQUART nommé par l'association des maires du département du Gers est remplacé par Monsieur René CARPENTIER pour la communauté de communes Lomagne Gersoise.

Monsieur Pascal NOBY nommé par l'association des maires du département du Gers est remplacé par Monsieur Patrick PASQUALI pour la communauté de communes Bastides de Lomagne.

Monsieur Pierre SABATHIER nommé par l'association des maires du département du Gers est remplacé par Madame Géraldine COHEN pour la commune de l'Isle-Jourdain.

Monsieur Serge TINTANE nommé par l'association des maires du département des Landes est remplacé par Monsieur Johann BALLAND pour la communauté de communes des Landes d'Armagnac.

Monsieur Jacques LAMARQUE nommé par l'association des maires du département de Haute-Garonne est remplacé par Monsieur François CODINE pour la communauté de communes Haut Tolosans.

Monsieur Noël LACAZE nommé par l'association des maires des Hautes-Pyrénées est remplacé par Monsieur Philippe CARRERE pour la communauté de communes Aure Louron.

Monsieur André AUZERIC nommé par l'association des maires du Tarn-et-Garonne est remplacé par Monsieur Jean-Louis COUREAU pour la communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise.

Monsieur Gérard MIMALE représentant le syndicat mixte du Bassin Versant Osse Guiroue Auzoue est remplacé par Monsieur Antony CHAULET.

Monsieur Jean-Luc DUPOUX représentant le syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents est remplacé par Madame Claude PERIN.

Monsieur Max BALAS représentant le syndicat mixte SCOT de Gascogne est remplacé par Monsieur Camille BONNE.

Monsieur Anthony CHAULET représentant le PETR Pays d'Armagnac est remplacé par Franck BARSACQ.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°32-2021-02-16-005 du 16 février 2021 modifié restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

Article 4

Mesdames et Messieurs :

Les directeurs départementaux des territoires de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Auch, le 06 OCT. 2026

Le Préfet

Alain CASTANIER

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à savoir le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64010 PAU Cedex - tel : 05.59.84.94.40 - greffe.ta-pau@juradm.fr - https://pau.tribunal-administratif.fr - Peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen : www.telerecours.fr)
Par les tiers intéressés et les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux (adressé au préfet du Gers - Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Risques) ou hiérarchique (adressé au Ministre en charge de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques) qui interrompt le cours de ce délai. Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.